DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE MAIRIE DE VÉRAC – 21 ROUTE DES MAURINS – 33240 VÉRAC

ARRÊTÉ MUNICIPAL Travaux de dés-imperméabilisation

ARRÊTÉ Nº 2023-A-023

Le Maire de la Commune de VÉRAC,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L 2122-23

Vu le Code de la Route et de la Voirie Routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la délibération n° 2023/04-0402 en date du 4 février 2023 portant sur la demande de subvention à l'agence de l'eau pour les travaux de dés-imperméabilisation parking « Services » des gymnases et de Rue Monicord-Brioullet, pour mettre un terme aux ruissellement des eaux pluviales sur les propriétés mitoyennes des parcelles communales en raison des pentes existantes, il a été décidé de :

- Dés-imperméabiliser et végétaliser la parcelle AH 144 se situant entre le stade et les gymnases de la Communauté des Communes du Fronsadais
- Rue de Monicord-Brioullet, de dés-imperméabiliser pour réduire les phénomènes d'îlots de chaleur entre les façades des habitations, de réduire les ruissellements des eaux pluviales dégradant les biens d'un propriétaire riverain, de végétaliser les trottoirs

Vu les demandes de Mickaël BOYER pour la société COLAS France-Libourne sise TSA 70011 –Chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX, pour dés-imperméabilisation

CONSIDÉRANT qu'il va être entrepris des travaux

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers

<u>ARRÊTE</u>

Article 1er

Du lundi 29 mai au lundi 10 juillet 2023, la Rue de Monicord-Brioullet et le parking des services des gymnases seront fermés dans les deux sens de circulation aux véhicules légers et aux poids-lourds.

Article 2:

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

Article 3:

Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

Article 4:

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats des chantiers, 48 heures avant le début des travaux.

Article 5:

Monsieur Le Maire de VÉRAC,

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du FRONSADAIS,

Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VILLEGOUGE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à VÉRAC, le 10 mai 2023.

Le Maire M. Dominique BEC